



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne
C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

DEC/CCAS/008/2025

DECISION

OBJET : RECONDUCTION ABONNEMENT ESCARCELLE

SOFTINNOV
B.P. 86225
75062 PARIS CEDEX 02

La Présidente du CCAS - Pôle des Solidarités de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 (D.12/07.2020) par laquelle le Conseil d'Administration de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation à la Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités pour passer des contrats (alinéa 2),

Considérant que la Société SOFTINNOV – B.P. 86225 – 75062 PARIS CEDEX 02 – accepte de reconduire l'abonnement Escarcelle à l'Épicerie Solidaire de la Ville Lillebonne.

DECIDE

Article 1 : De signer auprès de la Société SOFTINNOV – B.P. 86225 – 75062 PARIS CEDEX 02 – un contrat pour reconduire l'abonnement Escarcelle de l'Épicerie Solidaire de la Ville de Lillebonne pour la période du 16 octobre 2025 au 15 octobre 2026.

Article 2 : De régler le montant de l'abonnement de 360,00 € T.T.C.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, fonction 413, nature 6156.

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de ROUEN dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et de la notifier à la Société SOFTINNOV.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 22 septembre 2025

La Présidente du C.C.A.S.
Pôle des Solidarités



Christine DÉCHAMPS

PÔLE DES SOLIDARITÉS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLEBONNE

Hôtel de Ville - esplanade François Mitterrand - B.P. 20071 - 76170 lillebonne
02 32 84 50 50 / 02 32 84 50 73 - lillebonne.fr

admccas@lillebonne.fr - affaires_sociales@lillebonne.fr - seniors@lillebonne.fr - logement@lillebonne.fr

